



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 MARS 2018 A 18H30**

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET
Michel AHMED-OUAMEUR qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
Nadia CHALVIDAN qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE
Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER
Luc ROUSSELOT qui donne pouvoir à Michel BERARDO

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOpte A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET GENERAL – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Le Compte Administratif du budget général est détaillé à l'Assemblée municipale considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 mars 2018.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget général joint, qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	5 822 438.02 €
Recettes :	6 603 166.37 €
Excédent reporté 2016 :	301 213.78 €
Soit un résultat de	+ 1 081 942.13 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	3 527 712.99 €
Déficit reporté	932 189.30 €
Recettes	3 798 700.10 €
soit un déficit d'investissement de	661 202.19 €

Restes à réaliser en dépenses 333 235.91 €

Restes à réaliser en recettes 620 229.33 € soit + 286 993.42 €

Soit un besoin de financement de 374 208.77 € »

M. BERARDO demande une explication du compte 6281 – Concours divers. M. TAILLEUR répond qu'il y a eu surtout 30 000€ de règlements aux Francas correspondant au solde de 2016.

M. BERARDO demande pourquoi un solde de l'Attribution de compensation a été rattaché. M. TAILLEUR rappelle que la finalisation des montants définitifs des AC par le Grand Avignon a été décidée très tardivement et que les versements ont tardé aussi.

M. BERARDO demande le détail des 500 000€ d'emprunt. M. TAILLEUR rappelle que la commune avait besoin de 1.5M€ de trésorerie pour le marché du pôle petite enfance, que deux lignes de trésorerie de 0.5M€ avaient été contractées ainsi que cet emprunt à 18 mois, très peu cher qu'il est prévu de rembourser en 2018.

VOTE DU CA 2017 en l'absence du maire

19 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (BERARDO, ROUSSELOT, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA, RODRIGUEZ)

ADOpte A LA MAJORITE

DOSSIER N°1 bis – FINANCES – COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET GENERAL – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget général,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la commission municipale des finances réunie le 22 mars 2018,

Adopté le 03/05/2018

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

VOTE DU CG 2017 conforme au CA

21 VOIX POUR

**7 VOIX CONTRE (BERARDO, ROUSSELOT, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA, RODRIGUEZ)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°2 – FINANCES –VOTE DU RESULTAT 2017 DU BUDGET GENERAL – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Après avoir voté le Compte Administratif 2017 du Budget général et constaté son résultat de 1 081 942.13€, Considérant le besoin de financement de ce budget de 374 208.77 €, restes-à-réaliser compris,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'affectation du résultat 2017 du budget général comme suit :

. 1068 – Excédents capitalisés	374 208.77
. 002 – excédent reporté	707 733.36 »

21 VOIX POUR

**7 ABSTENTIONS (BERARDO, ROUSSELOT, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA, RODRIGUEZ)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°3 – FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2018 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Selon la notification des bases par les services de l'Etat et l'équilibre budgétaire 2018, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes locales

La commission municipale s'est réunie le 22 mars 2018.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé
Et après en avoir délibéré

APPROUVE les taux des trois taxes locales comme suit :

TAXE D'HABITATION

Bases provisoires : 8 057 000 soit une augmentation de 24.74 % par rapport à 2017
Taux 2017 = 12.99 Taux 2018 proposé = 12.99
Produit attendu = 1 046 604 €

Dont 67 124€ pour les logements vacants, une augmentation de 1.2% des bases votée par la Loi de finances (85 000€) et la différence du fait de la suppression de l'abattement général à la base soit 132 000€

FONCIER BATI

Bases provisoires : 6 262 000 soit une augmentation de 1.76 % par rapport à 2017
Taux 2016 = 17.04 Taux 2018 proposé = 17.04
Produit attendu = 1 067 045 €

FONCIER NON BATI

Bases provisoires : 169 200 soit une augmentation de 0.75% par rapport à 2017

Taux 2016 = 83.28

Taux 2018 proposé = 83.28

Produit attendu = 140 910 €

TOTAL DU PRODUIT ATTENDU = 2 254 559 € soit 10.92 % par rapport à 2017 »

21 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (BERARDO, ROUSSELOT, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA, RODRIGUEZ)

ADOPTE A LA MAJORITE

DOSSIER N°4 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET GENERAL – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Le Budget Primitif 2018 du budget général est présenté à l'Assemblée municipale par chapitres et articles considérant que la commission municipale s'est réunie le 22 mars 2018. Il est rappelé que le budget est voté par chapitres et en investissement, par opérations.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, ²Et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2018 joint, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	6 663 290.86	€
Section d'investissement	9 299 163.60	€ »

M. TAILLEUR précise que le ROB 2018 modifié et définitif est disponible sur le site de la mairie, conformément à ce qui avait été dit lors du DOB

Quelques explications sont données en fonction des questions : M. MANETTI indique qu'un audit des caméras vidéo est prévu pour avoir un parc plus efficient.

Mme GOURIOU indique que les 50 000€ d'excédent des SESAM sont départis pour moitié en fonctionnement et pour moitié en investissement car elle ne sait pas comment va être la dépense ; une demande a été adressée aux écoles pour avoir leurs doléances et un COPIL sera réunion fin mai ou début juin.

21 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (BERARDO, ROUSSELOT, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA, RODRIGUEZ)

ADOPTE A LA MAJORITE

DOSSIER N°5 – ANIMATION – CONVENTION AVEC LES FRANCAS D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ALSH LA RECRE : RAPPORTEUR Anne-Marie GOURIOU

« Par délibération N°2017_10_118 du 26 octobre 2017, une convention de partenariat a été signée avec les FRANCAS du Gard pour permettre d'assurer la direction de l'ALSH LA RECRE avec Lilou HAMIDI. Un avenant N°1 est proposé pour verser une prime exceptionnelle à l'agent représentant TCC la somme de 909€.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N°1 à signer avec les FRANCAS concernant la convention relative à l'accompagnement de l'association de la gestion de l'ALSH 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y relatif,

DIT que les crédits sont prévus au budget »

28 VOIX POUR

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté le 03/05/2018

DOSSIER N°6 – FONCIER – VENTE DU TERRAIN AZ 1052 A LA SCA ROCCA MAURA – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« La bande de terrain cadastrée section AZ N°1052 d'une superficie de 259m² située entre la cave et le cimetière a fait l'objet d'une évaluation des domaines car la Cave avait fait part de son souhait de l'acheter à la commune. La valeur estimée par France Domaine de 8000€ HT a été proposée et acceptée par M. HILAIRE, Président de la SCA ROCCA MAURA de Roquemaure.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée AZ N°1052 d'une superficie de 259m² à la Cave SCA ROCCA MAURA sise 1 rue des Vignerons à ROQUEMAURE 30150 et représentée par son Président, Jacques HILAIRE, au prix de 8000€ HT, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y relatif, »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°7 – TRAVAUX – POLE PETITE ENFANCE - LOT N°12b DU MARCHE ET VALIDATION COMMANDE A ODE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« Le marché de construction du pôle Petite enfance a été décidé et signé par la CCCRG le 14 avril 2016 (le 10 aout 2016 pour les lots 7 et 8) puis transféré à la commune au 1er janvier 2017.

Le Lot n°12bis (Toiles d'ombrage motorisées) avait alors été attribué à l'entreprise JL SERRES pour un montant de 15 235,00 € HT. Par courrier daté du 28 février 2017, cette entreprise nous informait de sa liquidation judiciaire.

Par courrier recommandé adressé à son liquidateur, la société MANDATUM au Puy en Velay (43), le 13 mars 2017, nous lui demandions de nous confirmer la rupture du contrat nous concernant.

Sans réponse de leur part dans le délai d'un mois, le contrat se veut rompu. Ceci nous a été confirmé par mail de la société MANDATUM le 16 mars 2018.

Considérant que le lot est annulé de fait, une consultation simple a été organisée et il est proposé de retenir l'entreprise ODE pour un montant de 40 000 € HT (des rideaux verticaux ont été rajoutés à cette consultation).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE cette consultation et décide de retenir l'entreprise ODE pour la pose des toiles d'ombrages pour un montant de 40 000 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront prévus au Budget »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°8 – ENVIRONNEMENT – OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT – MISE EN ŒUVRE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« Par lettre du 26 janvier 2018, Préfecture nous demande de donner une information au conseil municipal en vue de la mise en œuvre officielle des obligations légales de débroussailllements puisque l'article L.134-7 du code forestier confie au maire le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler et prévoit qu'il doit mettre en demeure et pouvoir d'office aux travaux en cas de non-exécution.

Adopté le 03/05/2018

L'article L 134-6 du Code forestier rappelle l'obligation pour les propriétaires de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, selon certaines prescriptions.

L'arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 fixe quant à lui les modalités de la mise en œuvre du débroussaillage en précisant les prescriptions techniques à respecter.

Il a donc été décidé de porter par une délibération la méthodologie d'information et de mise en œuvre générale des OLD engagées par la Commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en œuvre de la responsabilité du Maire en matière d'obligations légales de débroussaillage comme suit :

– Mener des actions d'information régulières :

- mettre l'information sur le site de la commune avec le lien vers DDTM + plaquette « les bonnes pratiques du débroussaillage » et la carte des OLD,
- tous les ans, mettre un article dans le journal municipal sur le sujet,

– Mettre en place une stratégie de contrôle de l'exécution :

- Identification du zonage des secteurs soumis à OLD dans le SIG (onglet débroussaillage) : le contrôle total sera difficile mais une liste des priorités permettra de mieux cerner chaque zonage,
- Identification des propriétaires concernés et envoi du courrier commun proposé avec M. le Préfet,
- Autres courriers selon les spécificités de chaque propriétaire,
- Par la police municipale, contrôle non verbalisant puis verbalisant si non-exécution du défrichage,
- Si verbalisation, mise en demeure avec date limite et contrôle puis, si nécessaire, travaux d'office si rien n'a été fait par le propriétaire à ses frais, »

M. FARDET à cette occasion rappelle la réglementation en matière d'élagage aux bords des routes.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°9 – FINANCES – OUVERTURE D'UNE DEUXIEME LIGNE DE TRESORERIE – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Une première ligne de trésorerie de 0.5 M€ a fait l'objet d'un remboursement en décembre dernier. La deuxième ligne de trésorerie de 0.5 M€ n'est pas remboursée et le contrat se solde au 9 avril 2018. Considérant que toutes les subventions du pôle petite enfance ne sont pas encore encaissées ainsi que le FCTVA qui le sera au dernier trimestre 2018, il convient de prévoir un nouveau contrat de ligne de trésorerie avec l'Agence France Locale de 0.5 M€.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. André HEUGHE, Maire, à signer un crédit de trésorerie avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 500 000 EUR (cinq cent mille euros)
- Date d'Entrée en Vigueur : 9/04/2018
- Date d'Echéance Finale : 01/04/2019
- Taux d'Intérêt : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.29 % (Eonia flooré à 0)

- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0.08% du montant du crédit de trésorerie, prélevée le 10/05/2018
- Première Date de Paiements des Intérêts et de la CNU : 10/05/2018
- Fréquence des paiements des Intérêts et de la CNU : MENSUEL
- Préavis tirage/remboursement : (J-1) 16h
- Envoi avis tirage/remboursement : portail bancaire uniquement (profil gestion)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. André HEUGHE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet. »

21 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (BERARDO, ROUSSELOT, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA, RODRIGUEZ)

ADOPTE A LA MAJORITE

DOSSIER N°10 – ASSOCIATIONS – VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2018 – RAPPORTEUR : Michèle BONNARD

« Les subventions annuelles sont proposées à l'assemblée au vu d'un tableau comparatif entre les subventions votées et versées en 2017 et les propositions pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions annuelles 2018 suivantes :

A tire d'aile	300 €	ATHAC (Taek wondo)	745 €
ADMR	?	Service d'écriture publique	720 €
Amitiés sans frontières/Franco All	1 500 €	Rugby club Roquemaure XV	120 €
Association St Valentin	Convention	Bleuet de France (ONAC)	75 €
Roque et Roller	1 000 €	Sophrologie	En attente
Chasse	200 €	Les Florentines majorettes	400 €
Club du 3è Age	120 €	Donneurs du sang	550 €
Club Taurin	Convention Fête Votive	Karaté	420 €
Croix rouge	450 €	AFM	300 €
G.des club	350 €	Souvenir Français	120 €
Gym Volontaire	300 €	ADROR	700 €
Hand-Ball	1 870 €	Jaugeurs de Lirac	700 €
JSR Athlétisme	450 €	Les Clefs du Bien-être	200 €
Judo Club	2 800 €	Boule RS	300 €
VOLLEY BALL	600 €	Imagine 84 (banque alimentaire)	700 €
Amicale du Personnel mairie	22 000 €	Chambre des métiers Vaucluse	?
Amicale des Pompiers	120 €	Roquemauroise	250 €
Sou des Ecoles	1 000 €	Roq' Art	-
La Cantabella	1 000 €	Comité des Fêtes	?
Tennis Club	1 000 €	Bad in Roque	200 €

AAPPMA (pêche)	300 €	Roquemaure Plaisir Foot Jeunes	420 €
FNACA	200 €	Syndicat AOC LIRAC	voté
Secours Catholique	270 €	Les Amis de la route	120 €
FNATH	300 €	Amicale employés Collège	200 €
Les Chemins de la Danse	2 000 €	TOTAL	45 170 €

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574 »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

- . N°2018_028 du 1er mars 2018 : maîtrise d'œuvre pour le PLU avec CITADIA – avenant N°2 pour des missions supplémentaires de 2 512.50 € HT
- . N°2018_029 du 2 mars 2018 : convention d'intervention musicale dans les écoles avec Musique Expression de janvier à juin 2018 à raison de 3h45 à la maternelle et 7h en primaire au tarif horaire de 38 € net de TVA
- . N°2018_030 du 2 mars 2018 : bail de location précaire pour un administré en difficulté de février à mars 2018 dans un des studios de l'immeuble 1 rue du Pavillon.
- . N°2018_031 du 13 mars 2018 : indemnisation de Groupama pour un bris de glace d'un véhicule pour 389 € TTC, coût du dommage,
- . N°2018_032 du 13 mars 2018 : convention de partenariat de formation professionnelle en INTRA avec le CNFPT pour un an ; facturation si annulation ou absentéisme.
- . N°2018_033 du 16 mars 2018 : contrat de vente société G –PROD de Carpentras pour le bal du 13 juillet au coût de 1850 € TTC
- . N°2018_034 du 16 mars 2018 : convention d'entretien de l'éclairage public et des feux avec LOUBIERE d'Orange du 1er avril 2018 pour un an reconductible pendant 4 ans au prix de 12.9 € HT/an l'unité pour 936 points lumineux
- . N°2018_035 du 21 mars 2018 : indemnisation de Juridica des frais d'avocats dans l'appel HERAUD de 1407 €
- . N°2018_036 du 26 mars : contrat de maintenance des 3 panneaux lumineux d'information de février 2017 à février 2019 pour 1068 € HT / écran et 720 € HT d'hébergement

QUESTIONS DIVERSES

. M. BERARDO demande la parole pour rappeler le courrier de M. BONNAUD qui fait suite à celui de M. et Mme GARCIN au sujet du PLU car la commune est en train de leur retirer leurs terrains ; il indique qu'il n'y a pas eu de concertation et que le dossier est parti en Préfecture.

M. MANETTI répond que cette parcelle était déjà en zone urbaine constructible, en zone UC de l'ancien POS, et en zone UB de futur PLU, que rien n'a changé et qu'un courrier va être fait à ces familles. Il indique que ces familles peuvent se défendre, c'est leur droit. Il précise que la Mairie ne fait pas ce qu'elle veut et qu'en matière d'habitat elle est obligée de remplir les dents creuses ; à cet effet, il y a trois OAP, Opérations d'aménagement programmé, une à St Joseph – Qrt de l'Olivier Rolland, une Rue Gérard

Philippe et celle des Ponts longs. Ces OAP sont désormais obligatoires pour prouver la production des logements qui s'inscrivent dans une évolution démographique mesurée conforme au Scot et conforme aux besoins en logements sociaux ; il en faut 400 à l'heure actuelle. La concertation n'a pas été jugée nécessaire puisqu'il n'y a pas eu de changement de classement de la zone, elle était déjà constructible. Et si les propriétaires ne veulent pas vendre, ils ne vendront pas.

. M. BERARDO interpelle Mme GOURIOU au sujet des instituteurs qui attirent son attention sur les toilettes des adultes au 1^{er} étage, interdits aux enfants pendant les cours. L'utilisation devrait être exceptionnelle. Mme GOURIOU répond que le sujet a été abordé en conseil d'école du 15 mars, que les portes sont fermées à clés en raison du plan Vigipirate mais qu'il y a eu des remarques disproportionnées sur le ménage des toilettes, remarques vérifiées et non justifiées. Quant aux toilettes des filles qui auraient été condamnées, c'est faux. Le coût des travaux sera important du fait, qu'au préalable, une étude devra être faite pour créer une ouverture dans un mur porteur. La situation sera reconsidérée quand les travaux d'isolation thermique du bâtiment seront actés, ceci après l'attribution de subventions déjà demandées. Mme GOURIOU renouvelle sa disponibilité pour recevoir les enseignants auteurs du courrier.

Fin de séance à 20h45